

PV ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Le lundi vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à Piégon dans la Drôme, dans la Salle polyvalente, les adhérents du Syndicat Interprofessionnel de Défense et de Gestion de l'Olive de Nyons et des Baronnies à jour de leur cotisation à l'effet de délibérer en deuxième Assemblée générale ordinaire : la première Assemblée générale ordinaire convoquée le 14 octobre dernier n'ayant pu délibérer valablement, le quorum n'étant pas atteint.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Compte-rendu moral et d'activité
- Cotisations 2024/2025
- Compte-rendu financier de l'exercice écoulé, budget prévisionnel 2024/2025
- Renouvellement partiel des membres du Conseil d'administration
- Dates de l'olivaie des AOP « huile d'olive et olives noires de Nyons »
- Questions diverses
- Intervenants

La séance est ouverte à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick FLORET, président du Conseil d'administration.

Le président demande à l'Assemblée générale de désigner deux scrutateurs,

Sont nommés BOMPARD Firmin et FAVIER Thomas en qualité de scrutateurs.

Le bureau ainsi formé désigne, en qualité de secrétaire de séance, DOZOL Franck

Assistaient ou étaient représentés à l'Assemblée générale ordinaire 124 adhérents sur les six cent quarante quatre (644) adhérents régulièrement convoqués.

En vertu de l'article 7 et de l'article 8 des statuts, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture du rapport moral de l'année 2024, lecture est ensuite faite du compte rendu d'activités. Le Président demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur les cotisations 2024/2025 puis passe la parole à l'expert comptable afin de présenter le compte-rendu financier. Il expose enfin les propositions du Conseil d'administration concernant l'indemnité compensatrice ainsi que les cotisations 2024/2025. Après un échange de points de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – approbation du procès verbal de l'AG 2023 :

Le Président demande à l'Assemblée Générale de procéder à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 octobre 2023 relative à l'exercice 2022/2023. Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Syndicat avec la convocation à l'Assemblée Générale.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (majorité).

DEUXIEME RESOLUTION – approbation du montant des cotisations 2024/2025 :

● Cotisation à l'hectare : 15,75 € HT. Pour les vergers de plus de 1 ha, la cotisation est de 15,75 € HT / ha multiplié par la superficie réelle en hectares et ares.

● Cotisation des transformateurs :

- 30€ HT pour les conserveurs produisant moins de 50 tonnes
- 67€ HT pour les conserveurs produisant plus de 50 tonnes
- 92€ HT pour les moulins

- Cotisations Huile d'olive : 30,00 € HT / 100 kg
- Cotisations Olives noires : 11,20 € HT / 100kg

L'Assemblée générale décide d'approuver le montant des cotisations et les différentes prestations pour 2024/2025.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (majorité).

TROISIEME RESOLUTION – approbation du rapport moral et financier :

L'Assemblée générale, entendu le rapport moral du Président,

Entendu le rapport financier de l'expert-comptable,

En adopte les conclusions, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les comptes de l'exercice 2023/2024 tels qu'ils viennent d'être présentés, en dépenses : 242 825.27 €, en recettes : 290 878.53€ soit un bénéfice de 48 053.26€. Le bénéfice sera affecté en totalité au compte « Autres réserves ».

Décide de donner quitus de leur gestion au président et aux administrateurs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (majorité).

QUATRIEME RESOLUTION – approbation de l'indemnité compensatrice :

Le conseil d'administration propose une indemnité compensatrice globale, allouée en totalité ou en partie, au Président et aux membres du Conseil d'administration d'un montant de 14 000 euros. Cette indemnité sert notamment à couvrir les frais de déplacements, de représentation, d'hébergement.

L'Assemblée générale décide d'approuver le montant de l'indemnité compensatrice 2024/2025.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité (majorité).

CINQUIEME RESOLUTION - renouvellement partiel du Conseil d'administration :

Le mandat au Conseil d'administration de MM. Nicolas CHAUVET, Guillaume FAYANT, Michel FAYANT, Patrick FLORET, François GIELLY, Jérôme MICHELI et Christophe SERRET arrivent à expiration. MM. Michel FAYANT, Patrick FLORET, François GIELLY et Jérôme MICHELI ne représentent pas leur candidature pour un nouveau mandat.

MM. Pierre POULET, Laurent SALOMON et Mme Catherine FLEITH et Patricia GIELLY présentent leur candidature pour les remplacer. MM. Nicolas CHAUVET, Guillaume FAYANT et Christophe SERRET représentent respectivement leur candidature pour une durée de 3 ans.

Se présente pour une durée de 1 an pour remplacer MM. René BAYLE et Éric CHAUVIN : MM. Florian CHARRASSE et Olivier FLORET.

L'Assemblée générale, entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'élire pour une période de trois ans, devant expirer lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026/2027, le mandat au Conseil d'administration de Nicolas CHAUVET, Guillaume FAYANT, Catherine FLEITH, Patricia GIELLY, Pierre POULET, Laurent SALOMON et Christophe SERRET.

Décide d'élire pour une période de un an, devant expirer lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024/2025, le mandat au Conseil d'administration de Florian CHARRASSE et Olivier FLORET.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt heures.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Franck DOZOL

LES SCRUTATEURS

Firmin BOMPARD
Thomas FAVIER

LE PRESIDENT

Patrick FLORET